

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de SAINT GERMAIN EN LAYE

COMMUNE DE NOISY-LE-ROI
(78590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI

N° 07 67 15

Date de convocation : 17 septembre 2007
Date d'affichage : 17 septembre 2007

**OBJET : REFORME DU DROIT DES SOLS – INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR
OBLIGATOIRE ET OBLIGATION DE DECLARATIONS DE CLOTURES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 4

Absent excusé : 0

Absents : 2

Votants : 27

L'an deux mille sept, le lundi 24 septembre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Michel COLIN, Maire.

Etaient présents :

Michel COLIN, Philippe RENAULT, Marie Noëlle DUPUY, Florence AMET, Robert THOMAS,
Danielle ASTARITA, Jean Claude JOGUET, Joëlle GRAS, Annie SASSIER, Françoise VAN
GEEL, Alvaro GOMES, Patrick KOEBERLE, Serge RAMBAUD, Marc TOURELLE, Dominique
ARNOUX, Alexandre MORLET, Joëlle THANNBERGER, Alain FRETE, Jean Michel DESCH,
Danielle DUREL, Odile GUERIN, Paul Jean FIGHIERA, Danielle LABROSSE, Conseillers
Municipaux formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Yves MOREAU, représenté par Michel COLIN
Martine BILLOTTE, représentée par Marie Noëlle DUPUY
Jérôme BALDY, représenté par Florence AMET
Marc EMONET, représenté par Jean Claude JOGUET

Absents :

Martine THERET
Jacques MORA

Secrétaires de séance :

Danielle DUREL Philippe RENAULT



(Suite N° 1 à l'extrait N° 07-64-15 de la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Roi)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à la réforme du droit des sols, aux permis de construire et à sa simplification du régime des autorisations d'occuper le sol ;

VU la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;

VU le décret du 5 janvier 2007, relatif à l'application de la réforme du Code de l'Urbanisme en matière d'autorisations d'occupation du sol, notamment la section IV ;

VU, le décret N° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme et rendant applicables ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU le nouveau Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-26 à R 421-29 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme, les démolitions et les clôtures ne sont plus soumises à autorisation, excepté dans les périmètres sauvegardés, dans les ZPPAUP, dans les secteurs soumis à l'avis conforme du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou dans les secteurs identifiés par les PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer pour instituer un permis de démolir obligatoire et un périmètre de déclaration des clôtures sur tout ou partie du territoire communal ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Noisy le Roi approuvé le 4 avril 2007 ;

CONSIDERANT que l'institution du permis de démolir sur le territoire communal permettra une information sur l'évolution du parc immobilier et du paysage urbain de la commune, ainsi que la prévention des risques de détérioration du domaine public,

CONSIDERANT que le maintien des déclarations préalables de clôtures sur le territoire communal permettra de faire respecter les règles édictées en la matière par le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2007 ainsi que de veiller à une harmonisation des clôtures sur le territoire ;

VU l'avis de la commission d'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GRAS, Adjoint au Maire à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur tout le territoire communal de Noisy le Roi.

DECIDE de soumettre tous les aménagements de clôtures privatives et publiques, sur l'ensemble du territoire communal, à déclaration préalable et en conformité avec les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2007.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures, extrait certifié conforme,
A Noisy-Le-Roi, le 27 septembre 2007

Le Maire,

Michel COLIN



PUBLIEE LE 28 septembre 2007
TRANSMISE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-En-Laye,
Le 28 septembre 2007
Je soussigné, Michel COLIN, Maire de Noisy le Roi,
certifie le caractère exécutoire de la présente délibération